

13D12

Lac Alliez

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
  - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
  - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
  - P-Eu écarté de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
  - N-Refus de renouveler, Z-Désistement
  - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement**
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)**
- Territoire arpenté non désignable**
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim**
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)**
- Aire d'extraction**
- Autorisation sans bal**
- Certificat d'autorisation**
- Déclaration de conformité**
- CM (concession minière) ou BM (bal minier)**
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)**

- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction
- Substance extraite**
  - A: Argent, C: Cuivre, O: Orpèbre, U: Aurore
  - B: Sable de silice, I: Indéterminé, P: Pierre concassée, X: Calcaire
  - C: Carbone, T: Terre grasse, R: Produits miniers divers
  - D: Pierre dimensionnelle, M: Moraine, S: Sable
  - E: Minéral de silice, N: Terre noire, T: Toute
- Statut du site d'extraction**
  - C: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
  - Territoire réservé à l'État ou soustrait au jacobinage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbain
  - Territoire soustrait au jacobinage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Territoire où l'exploitation minière pour le pétrole n'est pas permise
  - Territoire où le droit de jacobiner est désigné sur carte et temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
  - Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
  - Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
  - Entente Pitagan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
  - Nissassinan de Besiamite, Essipik, Mashoukash, Nutsukuan

- Frontières**
  - Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 24°52' avec une variation annuelle déclinatoire de 7,7"
- Système de référence géodésique North American 1983
- Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
- ZONE 20
- 48°30'00" Coordonnée géographique
- 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 20
- Echelle 1:50 000**
- 0 1000 2000 3000 mètres

**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

